



Les mesures de bruit

MANUMESURE réalise des contrôles réglementaires sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces mesures sont destinées à contrôler les niveaux de bruit en limite de propriété de l'établissement (hors locaux) et en zone à émergence réglementée.

Deux arrêtés (du 20/08/85 et du 23/01/97) servent de références en matière de réglementation.

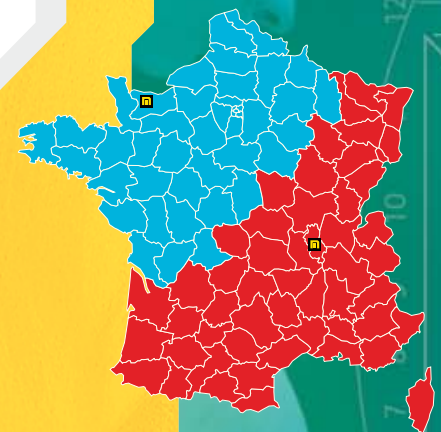
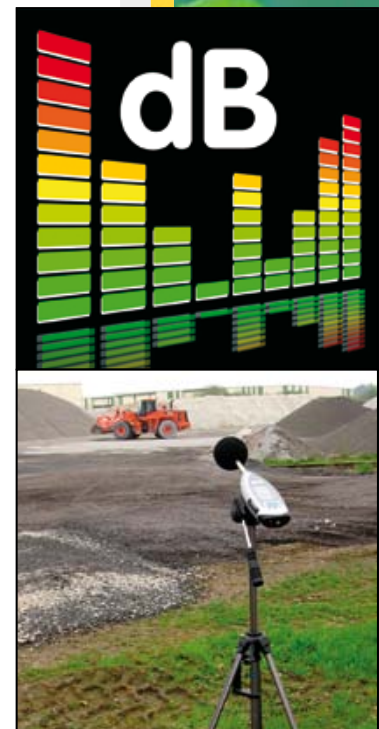
MÉTHODOLOGIE

Les mesures sont effectuées à l'aide de sonomètres de classe 1 (marque 01 dB Metravib), selon la norme **NF S 31-010** "Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement" de décembre 1996.

L'acquisition des niveaux sonores est réalisée, pendant une période représentative du fonctionnement normal de l'entreprise (minimum 30 minutes) et nécessite des conditions climatiques favorables (pas de pluie ni de grand vent).

Le contrôle des niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement, fixés par l'arrêté d'autorisation, est effectué aux emplacements désignés par cet arrêté.

A défaut, les emplacements de mesures sont déterminés en fonction des positions respectives de l'installation et des zones à émergence réglementée, de manière à avoir une représentativité satisfaisante de l'effet potentiel des émissions sonores de l'installation, sur les zones habitées.



Rapport de mesures

A l'issue de ces mesures, un rapport de mesures sera établi avec présentation de la méthodologie et du matériel utilisé, la description du site, un rappel réglementaire, les résultats de mesures (niveaux admissibles en limite de propriété, émergences, tonalités marquées,...), la conformité ou non des points de contrôle, les spectres, un lexique...

Vos contacts

Région NORD - site de Caen
Tél. : **02 50 31 00 15**
crcpollution.nord@manumesure.fr

Région SUD - site de Lyon
Tél. : **04 37 45 22 22**
crcpollution.sud@manumesure.fr